

Article 43 du Règlement

Que la Chambre approuve l'observation faite par le chef de l'opposition libéral à l'assemblée législative de Terre-Neuve, en ajoutant que l'observation vaut pour tous les libéraux fédéraux.

Mme le Président: La parole est au député de Burnaby.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'EMBAUCHAGE DES GUIDES DU PARLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que l'on a absolument la preuve que les libéraux ont pistonné certaines personnes pour les faire embaucher comme guides du Parlement pendant l'été et étant donné qu'ils ont court-circuité le système de sélection des candidats pour assurer l'embauche de trois candidats qui n'étaient pas recommandés mais qui avaient l'appui des leurs, notamment du député de Mont-Royal (M. Trudeau), je propose, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

Que la Chambre invite en toute déférence madame le Président à comparaître devant le comité permanent de la gestion et des services aux députés pour expliquer en détail les raisons qui justifient le présumé retour en force du pistonnage libéral dans le processus d'embauche des candidats aux emplois d'été sur la colline du Parlement.

Mme le Président: Il y a d'autres moyens de régler ces questions et j'invite le député à s'en prévaloir.

* * *

● (1410)

L'EMPLOI

LE PROGRAMME DE FORMATION INDUSTRIELLE DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, le programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada lancé en 1974 était, à l'origine, destiné à former des travailleurs déjà au travail ainsi que les nouveaux venus. Le 1^{er} avril de cette année, le programme, dont le dernier budget s'établissait à 102 millions de dollars, a été tronqué de telle sorte que maintenant une compagnie peut y faire appel seulement lorsqu'elle embauche de nouveaux travailleurs et les forme par la suite. Ce mois-ci, la société Butler Metal Products Company Ltd., de Cambridge, en Ontario, s'est vu refuser des fonds destinés au perfectionnement de ses employés actuels, rendant ces travailleurs beaucoup moins faciles à employer et beaucoup plus susceptibles d'avoir à demander des prestations d'assurance-chômage. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Peterborough (M. Domm):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration réexamine les incidences des modifications apportées au programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada sur la formation des travailleurs spécialisés, et ordonne à ses fonctionnaires régionaux de permettre aux compagnies d'offrir des cours de perfectionnement à leurs employés actuels s'il doit en résulter un accroissement de la productivité et des effectifs plus qualifiés.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS CANADIENNES SANS BUT LUCRATIF

LA SUPPRESSION DE CERTAINS ARTICLES DU PROJET DE LOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roland de Corneille (Eglington-Lawrence): J'aimerais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Les députés de tous les partis sont très certainement préoccupés par le respect des droits de la personne au Canada et, quant à cela, un peu partout ailleurs dans le monde. Étant donné qu'ils souhaitent établir et préserver les droits au culte et aux pratiques religieuses, je les invite à souscrire à l'unanimité à cette motion.

On m'a signalé que quelques groupes confessionnels s'étaient plaints à propos de certains aspects du bill C-10, loi sur les sociétés canadiennes sans but lucratif. Plus précisément, ces organismes s'inquiètent au sujet de l'appel que peut interjeter devant les tribunaux tout sociétaire ayant fait l'objet de mesures disciplinaires prises par sa société. Je propose donc, appuyé par le député de Welland (M. Parent):

Que le ministre de la Consommation et des Corporations supprime du bill C-10, loi sur les sociétés canadiennes sans but lucratif, les articles 114 à 116 inclusivement qui se rapportent au pouvoir disciplinaire à l'égard des sociétaires.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'OPPOSITION À LA CONVERSION OBLIGATOIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, voici une autre motion à adopter. D'après *Mandate*, rapport de l'enquête de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes publié aujourd'hui, 52 p. 100 des hommes et des femmes d'affaires interrogés sont en faveur de la suspension immédiate du programme national de conversion au système métrique. Seulement 43 p. 100 des hommes et femmes d'affaires veulent qu'il soit maintenu sous n'importe quelle forme. Ces résultats confirment ceux de plusieurs sondages et enquêtes effectués à l'échelle nationale depuis un ou deux ans, à savoir que toutes les couches de la société canadienne s'opposent à la conversion au système métrique pour des raisons valables et raisonnables. Aussi, je propose, appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):

Que la Chambre admette les résultats de l'enquête de la FCEI sur le programme national de conversion au système métrique et reconnaisse que le sujet mérite d'être débattu comme il se doit, de toute urgence, dans le but de mettre un terme à la conversion obligatoire au système métrique.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?